



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 01/2022
AU CONSEIL COMMUNAL**

Collège à Gilamont - Amortissements extraordinaires

Séances :

Commission ad hoc	Date : -	Salle : -
Commission des finances	Date : 26 janvier 2022 à 18h15	Salle : Maison du Conseil
Commission de l'environnement et de l'énergie	Date : -	Salle : -

Vevey, le 17 janvier 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Dans la communication « Plan des investissements 2021-2026 (2021/C29) », mise à l'ordre du jour des 2 et 9 décembre 2021, la Municipalité a informé le Conseil communal que « *suite à la décision du Tribunal fédéral et à une actualisation des données démographiques, le projet du collège à Gilamont est définitivement abandonné. En effet, sa réalisation est jugée beaucoup trop lointaine et incertaine* ».

Suite à ce choix, l'attention de la Municipalité a été rapidement attirée sur les comptes d'investissement lié au projet de collège à Gilamont.

2. Règles comptables

Le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) précise à l'art.3 al.1 que « *la comptabilité doit donner une situation claire, complète et véridique des finances, des patrimoines et des dettes communales.* »

Cet alinéa implique que la valeur du patrimoine porté à l'actif du bilan corresponde à la vérité ; une non-valeur (par exemple : une étude non suivie d'une réalisation) ne doit donc pas être enregistrée à l'actif du bilan de la Ville.

Deux comptes d'investissement sont concernés pour le Collège à Gilamont :

Numéro	Désignation	CHF
9143.500.03	Crédit d'étude pour la construction du nouveau collège de cycle secondaire à Gilamont	4'153'705.95
	- Amortissements cumulés au 31.12.2020	-681'044.99
6143.500.04	Construction du collège du cycle secondaire à Gilamont et dépollution du terrain de Copet 3	432'529.45
	Total	<u>3'905'190.41</u>

3. Amortissements extraordinaires

Afin de respecter les règles comptables, le Service de finances estime que des amortissements extraordinaires sont indispensables. Toutefois, il a consulté la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) au sujet des modalités liées à ce cas de figure et aux montants impliqués.

La DGAIC a validé le choix d'un amortissement extraordinaire : « *En effet, un actif sans valeur devrait être "supprimé" du bilan et amorti sur une période maximale de 3 ans* ».

A la question du choix soit d'un préavis soit d'une décision municipale assortie d'une communication, la DGAIC répond que « *dans la mesure où un amortissement sur 30 ans était [...] prévu dans le préavis adopté par le Conseil, nous pensons que le changement de durée d'amortissement de ce montant devrait être validé par ce dernier* ».

4. Modalités possibles

La DGAIC envisage plusieurs variantes pour que le Conseil communal approuve ce changement de durée d'amortissement. Elle n'a pas d'ordre de préférence entre les variantes et laisse donc la Municipalité en choisir une :

- via un préavis à l'attention du Conseil communal pour un amortissement immédiat de la totalité ou sur une période de 3 ans ;
- amortissement complémentaire pour la totalité présenté en même temps que les comptes 2021 au Conseil communal ;
- amortissement partiel au 31 décembre 2021 et le solde proposé dans le cadre des prochains budgets (maximum 3 ans).

5. Conclusion

La Municipalité s'est déterminée pour un amortissement immédiat de la totalité des sommes engagées. En effet, la répartition sur 3 ans apporte plus d'inconvénients que d'avantage.

Le choix de passer via un préavis s'est naturellement imposé ; il s'agit de la méthode la plus transparente.

La Municipalité demande donc à votre Conseil de modifier la durée d'amortissement initialement prévue pour 30 ans en comptabilisant le solde de ces amortissements en une fois lors du bouclage de l'exercice comptable 2021.

Ces amortissements extraordinaires entraîneront donc une charge supplémentaire non budgétée de CHF 3'905'190.41 (montant au 31 décembre 2021).

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 01/2022, du 17 janvier 2022, concernant le Collège à Gilamont - Amortissements extraordinaires
- VU** le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

prend acte

de l'abandon définitif du projet du collège à Gilamont.

décide

1. de surseoir à la durée d'amortissement de 30 ans et d'amortir en une fois les investissements suivants :
 - Crédit d'étude pour la construction du nouveau collège de cycle secondaire à Gilamont (P13/2013)
 - Construction du collège du cycle secondaire à Gilamont et dépollution du terrain de Copet 3 (P06/2015)
2. de comptabiliser ces amortissements sur l'exercice comptable 2021.

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Municipal délégué : Yvan Luccarini